Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20250626-20250626_082-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 18/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE*

Absents excusés : *Jean MILESI*

Absents : *Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250626_082

Objet : Autopartage – mise à disposition du véhicule Citiz par le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame la Présidente expose :

Contexte :
Située au sud du département de l'Aveyron et couvrant une superficie de 652,40 km², la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR) est un territoire rural éloigné des pôles urbains de l'armature territoriale. En effet, la plupart de ses communes sont situées à plus de 45 minutes des villes majeures de Millau et d'Albi.

En raison du caractère rural de moyenne montagne du territoire, les distances et dénivelés à couvrir présentent une contrainte forte de mobilité. S'ajoute à cela une insuffisance des transports en commun qui résulte en une dépendance à la voiture individuelle difficile à désamorcer, avec un impact environnemental fort ainsi qu'un poids financier pour les ménages conséquent. Bien que peu nombreuses, les personnes non motorisées se retrouvent en situation d'isolement géographique du fait de l'absence d'alternatives. L'enjeu majeur sur le Sud Aveyron est de proposer des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

En parallèle, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) assure une mission de mobilité durable déclinée dans la Charte 2024 – 2039, et dans le nouveau SCoT – AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat). Cette mission se traduit par des actions d'animation et le déploiement de services de mobilité durable, et notamment des services d'autopartage. C'est dans ce contexte que le PNRGC expérimente l'autopartage depuis 2018 à travers un partenariat avec l'opérateur Citiz Occitanie.

Objectifs et description de l'action :
Le PNRGC, en partenariat avec ses collectivités et entreprises, mobilise des véhicules existants pour les intégrer au dispositif d'autopartage. Citiz Occitanie met à disposition sa technologie, gère la relation client, les inscriptions, la facturation et la gestion des litiges.

Depuis le lancement de l'expérimentation, deux phases de déploiement se sont succédé, et une troisième est en cours. Ce sont 3 véhicules qui ont été équipés lors de la phase 1 d'expérimentation, avec un système complet d'autopartage en boucle basé sur la matérialisation de stations. Lors de la phase suivante, ce sont quatre véhicules qui se sont vus ajoutés à la flotte, amenant le nombre total de véhicules partagés à 7 en 2023. Les 7 véhicules déployés à Millau, St Affrique, La Cavalerie et Campagnac. La troisième phase, depuis début 2025, vise à poursuivre l'expérimentation par la consolidation du maillage territorial, et la diversification des usages du service (professionnels, touristiques, sociaux, etc.).

Dans cette logique de maillage, il est prévu de déployer un nouveau véhicule en autopartage dans le bourg de Belmont-sur-Rance pour proposer ce service à la population locale (particuliers, associations, entreprises, …).

Le véhicule déployé à Belmont en autopartage sera également mis à disposition de la Communauté de Communes pour son usage interne (en second choix et via le système Citiz), sous forme de location à tarif avantageux jusqu'au mois de septembre 2026. La mise à disposition, formalisée sous forme de convention de partenariat, se fera jusqu'à fin décembre 2027 pour couvrir la période du marché avec la coopérative Citiz. Au-delà de 5 ans de mise à disposition, une option d'achat sera proposée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du véhicule Citiz par le PNRGC pour un montant cumulé de l'ordre de 3 500 euros T.T.C., échelonné sur environ 14 mois de mise à disposition (d'août 2025 à septembre 2026 inclus, soit environ 250 euros par mois),

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'opérateur Citiz Occitanie, qui détaillera les modalités de mise à disposition et les rôles de chacune des parties,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.